

Évaluation des effets environnementaux pour autre projet – un modèle

DIRECTIVES:

Après avoir conclu qu'une autorité doit faire une détermination des effets environnementaux (voir l'étape 1 du Document d'orientation¹), après l'affichage de l'avis d'intention au Registre² (voir l'étape 2 du Document d'orientation) et avoir déterminé que le projet est classé comme un « autre projet » (voir l'étape 3 du Document d'orientation), remplir ce formulaire pour documenter l'analyse. Ce modèle est destiné à être utilisé par les autorités pour décider si la réalisation du projet est susceptible de causer des effets environnementaux négatifs importants et présenter les mesures d'atténuation connexes

Voir l'Étape 4b du Document d'orientation pour obtenir de l'aide supplémentaire.

Section A: Identification du projet

Nom du projet:	
Date de début du projet:	
Date de fin du projet:	
Emplacement du projet:	
Autorité principale:	
Nom de la personne-ressource:	
Titre de la personne-ressource:	
No de Téléphone:	
Courriel:	
Autre (s) autorité (s):	
Coordonnées de l'autre ou des autres autorité(s) (au besoin):	

Section B: Description du projet et description de l'environnement

Cette section devrait inclure des renseignements décrivant le projet et son environnement, incluant aussi des renseignements sur la façon dont le projet a été classé comme un **autre projet**.

Description du Projet:

¹ Chaque fois que le terme « Document d'orientation » est utilisé, il renvoie au Document d'orientation pour les « [Projets réalisés sur le territoire domanial et à l'étranger](#) »

² Chaque fois que le terme "Registre" est utilisé, il renvoie au Registre canadien d'évaluation d'impact

--

Description de l'environnement:

--

Utilisez le tableau ci-dessous pour inclure des renseignements pour chaque phase du projet. Les détails inclus doivent être proportionnels à la complexité du projet ainsi qu'aux effets environnementaux rattachés à chaque phase du projet. Conserver les phases du projet dans leur ordre d'exécution, si possible. Ajouter des lignes au besoin.

Phases du projet	Les activités du projet/composants (principaux et auxiliaires)

Section C: Consultation

Fournir un sommaire de toute autorité fédérale experte ou toute ressource consultée, et de tous les commentaires reçus pendant la période de consultation publique et la manière dont ils ont été abordés.

Sommaire des Consultations:

--

Section D: Examen des éléments des alinéas 84(1)(a) à (d) de la LEI

À la suite de chaque réponse « oui » ou « non », veuillez fournir des détails supplémentaires comme les principales préoccupations qui ont ou qui n'ont pas été abordées*.

84(1)(a) – Est-ce que le projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants ayant des répercussions préjudiciables sur les droits des peuples autochtones du Canada reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*? (*N'a pas à être pris en compte pour les projets réalisés à l'étranger*).

Oui

Non

** Veuillez noter les consultations menées avec les peuples autochtones, les questions soulevées, le cas échéant, et la manière dont elles ont été abordées.*

84(1)(b) – Est-ce que des connaissances autochtones ont été fournies à l'égard de ce projet? (*N'a pas à être pris en compte pour les projets réalisés à l'étranger*).

Oui

Non

84(1)(c) – Est-ce que des connaissances des collectivités ont été fournies à l'égard de ce projet?

Oui

Non

84(1)(d) – Est-ce que des observations du public ont été fournies à l'égard du projet?

Oui

Non

Pour référence

Section E: Cerner les effets environnementaux

Remplir les tableaux suivants afin de cerner les effets environnementaux négatifs potentiels et déterminer s'ils peuvent être atténués par les mesures d'atténuation réalisables sur les plans technique et économique. Veuillez noter:

- Les réponses *“Oui et ils peuvent être réduits à un niveau de non-importance en utilisant des mesures d'atténuation réalisables sur les plans techniques et économiques”* devraient être abordées à la Section F.
- Les réponses *“Oui mais ils ne peuvent être réduits à un niveau de non-importance en utilisant des mesures d'atténuation réalisables sur les plans techniques et économiques”* aurait comme résultat que le projet est susceptible de causer des effets environnementaux négatifs importants*.

* Si le projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants, l'autorité ne peut prendre toute décision ou toute mesure permettant la réalisation du projet à moins que le gouverneur en conseil considère que ces effets sont justifiables dans les circonstances en vertu du paragraphe 90(3) de la LEI.

SVP vous référer à l'onglet « *Effets environnementaux et projet (article 81)* » à la Section “Contexte” du Document d'orientation pour obtenir des renseignements supplémentaires.

SVP vous référer à l'outil pour aider les autorités à appliquer les principes et les objectifs de l'Évaluation stratégique sur les changements climatiques (ESCC) à leurs évaluations de projets sur les territoires domaniaux et à l'étranger en vertu des articles 82 et 83 de la LEI ainsi que les lignes directrices sur les effets environnementaux relatives aux émissions de GES.

Effets biophysiques			
Est-ce que le projet est susceptible de:	Non	Oui, et ils peuvent être réduits à un niveau de non-importance en utilisant des mesures d'atténuation réalisables sur les plans techniques et économiques	Oui, mais ils ne peuvent être réduits à un niveau de non-importance en utilisant des mesures d'atténuation réalisables sur les plans techniques et économiques
Modifier, perturber ou détruire les caractéristiques naturelles vulnérables?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rejeter une substance polluante sur ou dans la terre, dans l'eau ou l'air?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Modifier les caractéristiques du paysage (p. ex. l'extraction des ressources, la déforestation, enlèvement de végétation)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Avoir une incidence sur les oiseaux, les animaux aquatiques ³ , la vie sauvage (flore et faune), y compris les espèces en péril et leur habitat essentiel?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résulter en la modification du niveau de l'eau, la qualité, le débit ou le régime de gestion dans un plan d'eau ou d'autres changements importants apportés aux eaux de surface ou souterraines (y compris l'eau des puits)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Causer des perturbations sensorielles, telles que le bruit ou les vibrations?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Entraîner des émissions de GES et avoir des impacts sur les puits de carbone au-delà du seuil proposé lors de l'application de l'outil de l'ESCC relatif aux articles 82 et 83 de la LEI?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Causer tout autre changement à l'environnement sur le territoire domanial ou découler d'une décision fédérale?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, veuillez décrire:			

Répercussions sur les peuples autochtones

Est-ce que le projet est susceptible d'entraîner des changements dans l'environnement qui peuvent avoir des répercussions sur les peuples autochtones, incluant:	Non	Oui, et ils peuvent être réduits à un niveau de non-importance en utilisant des mesures d'atténuation réalisables sur les plans techniques et économiques	Oui, mais ils ne peuvent être réduits à un niveau de non-importance en utilisant des mesures d'atténuation réalisables sur les plans techniques et économiques
Les conditions sociales, économiques ou sanitaires, y compris la santé communautaire propres aux peuples autochtones (p. ex. répercussions sur la pêche autochtone résultant d'une modification à la population de poissons)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le patrimoine physique et culturel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'utilisation des terres et des ressources à des fins traditionnelles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

³ Adapté de la section [15] "[Effets sur les composantes valorisées – milieu naturel](#)" du Modèle de lignes directrices adaptées relatives à l'étude pour les projets désignés visés par la Loi sur l'évaluation d'impact.

Toute structure, emplacement ou chose d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architecturale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Toutes autres répercussions sur les peuples autochtones. Si oui, veuillez décrire:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Conditions sanitaires

Est-ce que le projet est susceptible d'entraîner des changements dans l'environnement qui peuvent avoir des répercussions sur les conditions sanitaires? Ces changements peuvent être sur ⁴ :	Non	Oui, et ils peuvent être réduits à un niveau de non-importance en utilisant des mesures d'atténuation réalisables sur les plans techniques et économiques	Oui, mais ils ne peuvent être réduits à un niveau de non-importance en utilisant des mesures d'atténuation réalisables sur les plans techniques et économiques
La qualité de l'air	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'exposition au bruit et les effets des vibrations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La disponibilité actuelle ou future des aliments traditionnels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La disponibilité actuelle et future de l'eau potable, ainsi que son utilisation à des fins récréatives et culturelles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Toutes autres répercussions sur les conditions sanitaires. Si oui, veuillez décrire:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Conditions sociales

Est-ce que le projet est susceptible d'entraîner des changements dans l'environnement qui peuvent avoir des répercussions sur les conditions sociales? ⁵ :	Non	Oui, et ils peuvent être réduits à un niveau de non-importance en utilisant des mesures	Oui, mais ils ne peuvent être réduits à un niveau de non-importance en utilisant des

⁴ Adapté de la section [16] "[Effets sur les composantes valorisées – santé humaine](#)" du Modèle de lignes directrices adaptées relatives à l'étude pour les projets désignés visés par la Loi sur l'évaluation d'impact.

⁵ Adapté de la section [17] "[Effets sur les composantes valorisées – conditions sociales](#)" du Modèle de lignes directrices adaptées relatives à l'étude pour les projets désignés visés par la Loi sur l'évaluation d'impact.

		d'atténuation réalisables sur les plans techniques et économiques	mesures d'atténuation réalisables sur les plans techniques et économiques
Les services et infrastructures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'utilisation des terres et de ses ressources et les loisirs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Navigation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le bien-être de la collectivité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Toute structure, emplacement ou chose d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architecturale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, veuillez décrire:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Conditions économiques

Est-ce que le projet est susceptible d'entraîner des changements dans l'environnement qui peuvent avoir des répercussions sur les conditions économiques? ⁶ :	Non	Oui, et ils peuvent être réduits à un niveau de non-importance en utilisant des mesures d'atténuation réalisables sur les plans techniques et économiques	Oui, mais ils ne peuvent être réduits à un niveau de non-importance en utilisant des mesures d'atténuation réalisables sur les plans techniques et économiques
Foresterie et exploitation forestière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pêche, chasse et piégeage commercial, récréatif et sportif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pourvoiries commerciales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commerces, tourisme et loisirs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'agriculture, y compris les effets prévus pour la santé et la productivité du bétail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, veuillez décrire:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

⁶ Adapté de la section [18] "[Effets sur les composantes valorisées – conditions économiques](#)" du Modèle de lignes directrices adaptées relatives à l'étude pour les projets désignés visés par la Loi sur l'évaluation d'impact.

Section F: Mesures d'atténuation qui sont réalisables sur les plans technique et économique

Remplir le tableau suivant pour les effets environnementaux potentiels et pour toutes mesures d'atténuation réalisables sur les plans technique et économique qui s'y rattachent et dont l'autorité est convaincue qu'elles seront mises en œuvre si le projet va de l'avant. Le tableau doit être reproduit au besoin pour chaque effet environnemental négatif mentionné à la Section E.

Établir si les effets environnementaux susmentionnés se rapportent à des effets biophysiques (B), aux peuples autochtones (PA) ou aux conditions sanitaire (Sa), sociales (So) ou économiques (E) en cochant la case correspondante pour chaque effet.

Voir la section 4.1 du Document d'orientation « Projets réalisés sur un territoire domanial et à l'étranger » pour obtenir de l'aide afin de déterminer ce qui constitue ces effets.

Effets environnementaux négatifs potentiels:						B	PA	Sa	So	E
Description de l'effet potentiel:					Description de la mesure d'atténuation proposée:					
L'ampleur des effets résiduels	La portée géographique des effets résiduels	La fréquence des effets résiduels	Durée des effets résiduels	La réversibilité des effets résiduels	Le moment où surviennent les effets résiduels					
<input type="checkbox"/> Quantité faible <input type="checkbox"/> Quantité moyenne <input type="checkbox"/> Quantité élevée	<input type="checkbox"/> Petite superficie <input type="checkbox"/> Superficie moyenne <input type="checkbox"/> Grande superficie	<input type="checkbox"/> Rarement <input type="checkbox"/> Souvent <input type="checkbox"/> Tout le temps	<input type="checkbox"/> Courte durée <input type="checkbox"/> Durée moyenne <input type="checkbox"/> Longue durée	<input type="checkbox"/> Degré élevé <input type="checkbox"/> Degré moyen <input type="checkbox"/> Faible degré	<input type="checkbox"/> Ne dépend pas du moment <input type="checkbox"/> Dépend du moment précis					
Les effets résiduels potentiels suivant la considération des mesures d'atténuation réalisables sur les plans techniques et économiques										
<i>Description des effets résiduels...</i>										
Surveillance devant être mise en place										
<i>Décrire la façon dont l'efficacité des mesures d'atténuation sera surveillée...</i>										
Commentaires:										

Section G: Décision

Cochez la case qui s'applique à l'énoncé ci-dessous dans le cadre du projet identifié à la section A de ce formulaire.

Compte tenu de la mise en œuvre de mesures d'atténuation réalisables sur les plans technique et économique décrites à la Section F et les éléments de l'article 84 de la LEI décrits à la section D, ce projet:

- N'est pas susceptible** d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants (l'autorité peut réaliser le projet, exercer des attributions ou accorder une aide financière qui pourrait permettre la réalisation du projet.) – *Compléter la Section H*
- Est susceptible** d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants (l'autorité peut choisir de ne pas prendre toute décision ou mesure permettant la réalisation du projet; ou de renvoyer le projet au gouverneur en conseil afin qu'il puisse déterminer si les effets environnementaux négatifs sont justifiables dans les circonstances en vertu du paragraphe 90(3) de la LEI). – *Compléter la Section H*

Justification:

Section H: Signatures et approbation de la décision concernant le projet

Remarque : Après avoir pris une décision concernant les effets environnementaux, les autorités doivent afficher leur avis de décision au Registre au plus tôt 30 jours après l'affichage de l'avis d'intention (voir l'étape 2 du Document d'orientation). Comme indiqué dans la LEI, l'avis de décision doit également inclure des renseignements sur les mesures d'atténuation retenues par une autorité lors de la prise de décision (par. 86(2)).

Formulaire complété par:

_____	_____	(aaaa/mm/jj) _____
Signature	Prénom et nom	Date

Approuvé par:

_____	_____	(aaaa/mm/jj) _____
Signature	Prénom et nom	Date